



Maisons-Alfort, le 16 mars 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide
ANTIFOURMI 66 BOITE, AMM n°7500333**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société CREA de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **ANTIFOURMI 66 BOITE(AMM n°7500333)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ANTIFOURMI 66 BOITE.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ANTIFOURMI 66 BOITE est un biocide de type 18 composé de 2% d'arsenic du diméthylarsinate de sodium se présentant sous la forme d'un gel.

L'arsenic du diméthylarsinate de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Arsenic du diméthylarsinate de sodium
N°CAS :	124-65-2
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Que la préparation ANTIFOURMI 66 BOITE dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°7500333, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert ;
- L'extrait du registre du commerce du 3 octobre 2007 attestant que la société PYROCHIMIE-MONEFRA, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n°7500333 pour le produit ANTIFOURMI 66 BOITE, en cours de validité, est devenue la société CREA ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20090105, du produit ANTIFOURMI 66 BOITE, détenu par la société PYROCHIMIE-MONEFRA à la société CREA.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, arsenic du diméthylarsinate de sodium, TP 18